

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.2/188  
7 décembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 24 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

QUESTION DE LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Note du Secrétaire général relative à une communication de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, pour information, le texte d'une résolution que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptée à sa huitième session et que le Directeur général de cette organisation lui a adressée avec une communication du 30 novembre 1955 dans laquelle il lui demande d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur cette résolution.

En voici le texte :

CREATION D'UN FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LA CONFERENCE,

Considérant que le développement agricole exige des investissements à long terme non amortissables, qu'il n'existe pas encore de crédits disponibles à cette fin sur le plan mondial et que l'existence de crédits de cette nature servirait l'oeuvre de la FAO,

Considérant que la création du SUNFED serait susceptible de rendre disponibles des crédits à cet effet,

Rappelant que les propositions relatives au SUNFED sont actuellement examinées par l'Assemblée générale des Nations Unies et que la Conférence de la FAO est justifiée à informer l'Assemblée générale de ses vues sur le SUNFED, étant donné la mission de la FAO,

Tenant compte du fait que de nombreux Etats membres de la FAO ne sont pas Membres de l'ONU et n'ont donc pas eu la possibilité de faire connaître leur opinion sur le SUNFED,

1. Demande instamment que soit rapidement créé le SUNFED ou une institution analogue et que la FAO soit étroitement associée à ses activités, étant donné l'importance du développement de l'agriculture;
2. Prie le Directeur général de porter le plus tôt possible cette résolution à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies.

-----